



Affiché le 19/7/2019

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 JUILLET 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 10 juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme LANDES Caroline ;

Monsieur le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. GELY Frédéric ;

Pouvoir de Mme LANDES Caroline à Mme GUIZARD Sophie ;

Pouvoir de M. GARCIA François à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms / marché de télécommunication.

M. BERTOLINI, propose à l'Assemblée de se prononcer sur le lancement du marché de télécommunication conformément à la délibération du conseil communautaire adoptée le 17 juin dernier.

Le conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordonnateur du groupement, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre de l'article R2124-2 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction (Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), pour la

contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et l'acquisition d'équipements mobiles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Recensement de la population de l'année 2020 : fixation du mode de paiement du personnel à recruter.

M. BERTOLINI, informe le Conseil municipal qu'à partir du 16 janvier et jusqu'au 15 février 2020, la commune, en partenariat avec l'INSEE, va procéder au recensement de sa population. Il ajoute qu'il convient de recruter du personnel afin de réaliser cette opération. Il rappelle à l'Assemblée les préconisations de L'INSEE qui demande la nomination d'un coordonnateur communal pour assurer la direction de l'enquête sur la commune et l'embauche d'un recenseur pour environ 250 foyers.

M. BERTOLINI, précise que pour assurer les frais qu'occasionne cette opération, l'Etat versera en 2020 une dotation forfaitaire dont le montant n'a pas encore été notifié. La commune est entièrement responsable de ses choix quant au nombre des agents recenseurs recrutés.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de recruter trois personnes pour assurer le bon déroulement du recensement de la population en 2020 :

- 1 Coordonnateur communal
- 2 Agents recenseurs

DIT : que le mode de rémunération de ce personnel sera basé sur le partage du montant total de la dotation versée par l'Etat selon les conditions suivantes :

- 20 % au Coordonnateur communal ;
- 40 % pour chaque Agent recenseur ;

PRECISE : que la dotation de l'Etat ainsi que la rémunération du personnel de recensement seront inscrites au Budget Primitif 2020.

AUTORISE : le Maire à signer les contrats de recrutement.

3/ Adoption du rapport de la CLETC concernant le transfert de charges entre la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault » et ses communes membres au titre de la substitution aux communes dans le cadre de l'accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire concernant la micro-crèche « los cagarauletas » à Saint Pargoire.

M. BERTOLINI, informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a élaboré le 4 juin 2019, le rapport sur l'évaluation du transfert de charges entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres au titre des compétences suivantes :

« Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire »

M. BERTOLINI, explique que, conformément à l'article L.5211-5 alinéa II du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (dont, dans chaque hypothèse, la commune qui représente plus d'un quart des sièges).

M. BERTOLINI, donne lecture au Conseil municipal du rapport élaboré par la CLETC le 4 juin 2019, et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE : favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLETC au titre de la substitution aux communes pour l'accompagnement et le soutien financier de la structure « Los Cagarauletas » à Saint Pargoire.

4/ Autorisation au Maire de signer avec M. GIRARD Stéphane une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

M. BERTOLINI, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec M. GIRARD Stéphane une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec M. GIRARD Stéphane une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

PRECISE : que ladite convention sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

FIXE : le montant trimestriel de la redevance d'occupation à 300,00 € (TROIS CENTS EUROS).

DIT : que les recettes perçues figureront sur le compte 752 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

5/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°2 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2019/2020.

M. ROUQUET, donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°2 à la convention initiale proposé par l'Association départementale des Francas de l'Hérault, pour la gestion du centre loisirs de l'année 2019/2020. Il explique que la participation de la Commune à l'Association

« les Francas » est ainsi révisée, et s'élève pour l'année 2019/2020 à un montant de 24.439,76 € au lieu de 21.887,67 € l'an dernier.

Ainsi, la commune réglerait tous les 4 mois à l'Association « les Francas » trois subventions pour frais de gestion d'un montant 8.146,58 € correspondant au 4/12^{ème} du coût total.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet d'avenant.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE : l'avenant n°2 à la convention de gestion de centres de loisirs, pour l'année scolaire 2019/2020 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°2 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi proposé.

ACCEPTTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

ACCEPTTE : conformément à l'article 15 de ladite convention, de verser à l'Association départementale des Francas de l'Hérault, une participation pour frais de gestion d'un montant total pour l'année scolaire 2019/2020 de 24.439,76 €. Tous les 4 mois la Commune devra ainsi verser à l'Association « les Francas » sur présentation de facture un montant de 8.146,58 € correspondant au 4/12^{ème} du montant total de la participation communale.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont inscrits au Budget Primitif 2019 sur le compte 65541023.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités de ladite convention.

6/ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation – Approbation du projet de P.L.U. arrêté.

M. BERTOLINI, rappelle que :

Par délibération en date du 24 février 2015, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Par cette même délibération ont été définies les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur.

Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, la Commune a établi son PADD débattu en Conseil Municipal le 15 septembre 2016. Un nouveau débat est intervenu en date du 6 février 2019 suite aux modifications qui ont été apportées au P.A.D.D primitif.

Le projet de PLU a par la suite été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques. Il est désormais prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la consultation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

I- Bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015.

Cette délibération a fait l'objet d'une publication par voie de presse dans le journal du MIDI LIBRE édition du 22 mars 2015 et affichée le 6 mars 2015 sur le panneau d'information situé place de la Mairie. De même, un article sur le bulletin municipal d'avril 2015, informe que par délibération du 24 février 2015, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Un dossier de concertation et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées ont été mis à la disposition du public à compter de cette date et durant toute la procédure. Un article sur le bulletin municipal de décembre 2018 rappelle qu'un registre est disponible en Mairie dans le cadre de la concertation. A ce jour, il est cependant fait le constat que ce registre ne comprend que deux observations.

La première est une observation relative à une erreur de plume concernant la rédaction du règlement sur les hauteurs de constructions.

Une suite favorable est donnée à cette observation et le règlement du P.L.U est modifié sur ce point.

La seconde émane du propriétaire de la parcelle A 928 qui s'oppose à l'inscription de l'emplacement réservé n°6 inscrit sur le bas de sa parcelle.

Mais il y a lieu de maintenir cet emplacement réservé qui doit permettre à la commune de réaliser un fossé pluvial nécessaire pour évacuer les eaux de ruissellement des fonds urbains supérieurs vers un exutoire. Cet ouvrage résulte des études relatives au schéma directeur pluvial qui a mis en exergue un dysfonctionnement important des eaux pluviales sur le secteur.

Par ailleurs, la Commune a été rendue destinataire de plusieurs correspondances et courriers électroniques émanant d'habitants du Hameau de la Rouvière et du Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement de la Rouvière concernant principalement la requalification de ce secteur qui a été annoncée dans le cadre des orientations d'aménagement du P.A.D.D.

Mais comme l'ont exposé les élus lors de la réunion publique du 14 mai 2019, la Commune doit prendre en considération, dans le cadre de la définition du parti d'urbanisme de son P.L.U, des principes qui s'imposent à elle telles que la protection des espaces naturels et des paysages et la gestion économe de l'espace (art L 101-2 du CU).

Par ailleurs les études préalables ont révélé une forte sensibilité environnementale du site de La Rouvière.

Enfin, c'est également un secteur sensible au plus des risques d'incendie de forêt.

Il en résulte que selon les services de l'Etat, seul un classement en zone « N » naturelle s'impose avec des possibilités limitées d'extension des constructions existantes régulières.

Le dossier a régulièrement fait l'objet de réactualisations et compléments en fonction de l'état d'avancement du projet de PLU.

Une réunion publique s'est tenue le 14 mai 2019 à 18 heures 30 à la salle polyvalente. Cette réunion a été annoncée par voie de presse avec une parution le 7 mai 2019 dans le Midi-Libre et par affichage sur les panneaux communaux, attestée par certificat d'affichage du 6 et 9 mai 2019.

Si quelques questions ont porté sur la procédure du P.L.U, sur la gestion du pluvial et sur la constructibilité de la zone « Ue » à vocation économique, c'est principalement des interrogations sur l'avenir du secteur de La Rouvière qui ont été posées par des habitants de ce secteur et des représentants de l'Association Syndicale Libre de ce lotissement.

Pour les motifs ci-avant exposés, il a été répondu que le conseil municipal s'était prononcé sur un classement en zone « N » du secteur.

A ce jour, et à l'exception des habitants et représentants de l'ASL du lotissement La Rouvière, il est fait constat d'une participation très modérée du public.

Le projet de PLU soumis aux personnes publiques associées qui ont été réunies en Mairie le 18 octobre 2016 et le 7 mai et 20 juin 2019, a reçu des opinions favorables.

Il peut donc être reconnu que le projet de PLU recueille l'assentiment de tous.

Tenant les conclusions de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis février 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport et le bilan de la concertation préalable ;
- de mettre à la disposition du public le rapport et le bilan de cette concertation.

II- Arrêt du projet de révision du POS en vue de son élaboration en PLU.

Il est rappelé que le PADD du projet de PLU a fait l'objet de débats en date des 15 septembre 2016 et 6 février 2019.

Le dossier du plan local d'urbanisme a été établi et mis en forme après plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées.

Il est alors présenté au Conseil Municipal le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, rappellent à l'Assemblée qu'ils sont propriétaires, ou ont des liens de parenté avec des propriétaires de parcelles concernées par les objectifs inscrits dans le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé. Aussi, ils indiquent à l'Assemblée qu'ils ne participeront pas au vote.

M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, quittent la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-14,

Vu la délibération en date du 24 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision de son P.O.S en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la Commune, précisé les objectifs et défini pendant toute la durée de l'élaboration du projet les modalités d'une procédure de concertation préalable,

Vu les délibérations des 15 septembre 2016 et 6 février 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a pris acte des débats sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,

Vu le dossier de PLU révisé,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé réalisé en association avec les personnes publiques associées est terminée et que le dossier définitif peut être arrêté,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 24 février 2015,
- **APPROUVE** les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du P.O.S valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme tel qu'exposé par Monsieur le Maire et **CONSIDERE** qu'elles sont favorables,
- **DECIDE** de mettre à la disposition du public la présente délibération valant rapport et bilan de la concertation,
- **ARRÊTE** le projet de révision du P.O.S valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure ;
- **DIT** que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures ouvrables,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

7/ questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Fait à St Paul et Valmalle, le 16 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

POUVOIR



RECU LE

05 JUL. 2019

MAIRIE DE ST PAUL
ET VALMALLE

Je soussigné(e), MR CANCHY ERIC

donne pouvoir à G. ELY Frédéric

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le Mardi 10 Juillet 2019

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle

le 05/07/2019

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon Pour Pouvoir

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpaul-et-valmalle.fr



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

RECULE

08 JUL. 2019

MAIRIE DE ST PAUL
ET VALMALLE

Je soussigné(e),

LANDES Caroline

donne pouvoir à

GUIZARD Sophie

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... mercredi 10/07/19 à 20h30.

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle, le 05 juillet 2019

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour pouvoir"

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpaul-et-valmalle.fr



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

M. GARCIA François

donne pouvoir à

M. BERTOLINI Jean Pierre

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le

Jeudi 10 juillet 2019 à 20h30

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Saint Paul et Valmalle

le *6 juillet 2019*

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour Pouvoir

F. Garcia

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@sipauleivalmalle.fr



Affiché le 04/07/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MERCREDI 10 JUILLET 2019, à 20h30.**

ORDRE DU JOUR :

1/ Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms / marché de télécommunication.

2/ Recensement de la population de l'année 2020 : fixation du mode de paiement du personnel à recruter.

3/ Adoption du rapport de la CLETC concernant le transfert de charges entre la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault » et ses communes membres au titre de la substitution aux communes dans le cadre de l'accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire concernant la micro-crèche « los Cagarauletas » à Saint-Pargoire.

4/ Autorisation au Maire de signer avec M. GIRARD Stéphane une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulant de type « camion pizza » sur la place de l'ancienne cave coopérative.

5/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°2 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2019/2020.

6/ Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation – Approbation du projet de P.L.U. arrêté.

7/ Questions diverses.

St Paul et Valmalle, le 04/07/2019



Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI